

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES AFFAIRES JURIDIQUES  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Préavis du Conseil d'État au Grand Conseil sur l'initiative Jacques-André Haury et consorts au nom de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal - Modification de la loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal (LHSTC) visant à adapter le calendrier du travail parlementaire y relatif (15\_INI\_011) et Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 8 mars 2011 sur la haute surveillance du Tribunal cantonal**

**1. PRÉAMBULE**

La Commission thématique des affaires juridiques (CTAFJ) s'est réunie le vendredi 26 janvier 2018, à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne, afin de traiter de cet objet. Pour cette séance, la commission était composée de Mesdames Florence Bettschart-Narbel, Valérie Induni (remplaçante d'Aline Dupontet), Jessica Jaccoud, Rebecca Joly, Pierrette Roulet-Grin (remplaçante de Marc-Olivier Buffat) ; Messieurs Sylvain Freymond, Pierre Guignard, Raphaël Mahaim, Axel Marion, Stéphane Masson, Yvan Pahud, Patrick Simonin, Jean Tschopp et le soussigné, président-rapporteur. Monsieur Olivier Mayor était excusé et non remplacé pour cette séance.

Monsieur Régis Courdesse était présent à cette séance en tant que président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) qui avait déposé l'initiative 2015.

Pour cette séance, Me Jean-Luc Schwaar, Chef du Service juridique et législatif (SJL) était présent. Madame la Conseillère d'État Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) était excusée.

Les notes de séances, qui ont servi à l'élaboration du présent rapport, ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC). Le président-rapporteur soussigné et les membres de la commission l'en remercient vivement.

**2. PRÉSENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT**

Pour le Conseil d'Etat, Me Schwaar tient tout d'abord à présenter ses excuses au Grand Conseil pour le délai de traitement de ce dossier ; celui-ci avait été initialement joint aux différentes interventions relatives à la haute surveillance du Tribunal cantonal (TC) et qui font toujours l'objet de débats.

Me Schwaar expose que le préavis soumis à la CTAFJ va intégralement dans le sens de l'initiative déposée par la CHSTC. En effet, le Conseil d'État partage l'analyse de la CHSTC et constate que la coordination initialement souhaitée d'avoir simultanément le rapport de la CHSTC sur les tribunaux et le rapport de la Commission de gestion (COGES) sur les autres acteurs de la chaîne pénale (tels que le Ministère Public) n'est plus réalisable. Actuellement, la CHSTC est contrainte de retarder la sortie de son rapport, ce qui provoque un décalage d'une année entre le rapport de la COGES et celui de la CHSTC.

Sur la base de cette analyse, le Conseil d'État partage l'objectif de la CHSTC et le projet de loi soumis à examen y répond.

**3. POSITION DE L'INITIANT**

Au nom de la CHSTC, son président salue le texte soumis par le Conseil d'État.

Il précise qu'en associant le rapport de la COGES et celui de la CHSTC, cela oblige cette dernière à se prononcer sur un rapport incomplet du TC. Pour illustrer ce propos, il explique que la CHSTC reçoit au mois de février une délégation du TC pour discuter de l'activité de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) déployée au cours de l'année précédente ; à cette occasion, le TC présente un document résumant l'année d'activité de l'OJV. La CHSTC doit donc se prononcer, dans son rapport du mois d'avril, sur ce résumé de l'année précédente, mais aussi sur le rapport détaillé préparé par l'OJV et relatif à l'année d'avant. Au final, il y a un décalage d'une année et demi sur l'activité décrite et commentée.

Dès lors, la proposition contenue dans l'initiative consiste à modifier la LHSTC dans le sens de la suppression d'une coordination avec le rapport de la COGES. Le président de la CHSTC explique avoir évoqué au sein de sa commission ce préavis deux jours avant la séance de la CTAFJ et sa commission a approuvé cette modification légale à l'unanimité des membres présents : elle demande d'en faire de même à la CTAFJ.

Enfin, le président souhaite que cette modification soit soumise dès que possible au Grand Conseil.

#### **4. DISCUSSION GÉNÉRALE**

Sans discussion particulière et considérant les positions exprimées par le Conseil d'État et le président de la CHSTC, les commissaires présents acceptent tous l'objet et le but visés par le préavis.

#### **5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

Les commissaires n'ont pas émis de remarques ou posé de questions lors de l'examen point par point du texte soumis.

#### **6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES**

##### **6.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES**

Lors de l'examen du texte du projet de loi et des modifications des articles 11 et 12 de la LHSTC, une commissaire s'interroge sur le titre de l'article 11 de la LHSTC. Elle constate en effet que ce titre ne mentionne que « *Examen du rapport annuel de gestion du Tribunal* » et demande si cela est volontaire. Me Schwaar répond que le terme « *cantonal* » est effectivement manquant et qu'il s'agit d'une erreur de plume.

À la suite de cette information, la commissaire dépose un amendement formel concernant le titre de cette disposition pour ajouter le mot « *cantonal* » avec le libellé suivant : « *Examen du rapport annuel de gestion du Tribunal cantonal* ».

**Cet amendement est accepté à l'unanimité des membres présents.**

**L'article 11, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des membres présents.**

L'article 12 ne fait l'objet d'aucune discussion

**L'article 12 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

#### **7. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE LOI**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.*

Lausanne, le 7 février 2018.

Le président-rapporteur :  
(signé) Mathieu Blanc